

48 Chemin des Postes. 80100- ABBEVILLE

/ Fax 03 22 19 05 96

scaathletisme@wanadoo.fr / [www.sca-abbeville-athletisme.fr](http://www.sca-abbeville-athletisme.fr)



## Règlement intérieur

### Adhésion au Scaa

#### **Préambule :**

L'Adhésion au club suppose la lecture et l'adoption du présent règlement.

Le règlement intérieur a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de règles de conduites qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Le Scaa est Labellisé. Le Comité Directeur adoptera et fera adopter par ses membres les directives de la Fédération Française D'Athlétisme.

#### **Article 1 : Activités**

1.1- Les différentes activités sont ouvertes aux détenteurs de licences Athlé Compétition, Loisir ou Dirigeant.

1.2- Les locaux sont accessibles uniquement aux personnes licenciées au Scaa, ou sur autorisation du Président.

1.3- La salle de musculation et la petite salle sont accessibles aux athlètes autorisés et sous la responsabilité de leur entraîneur. En aucun cas, un débutant ne sera autorisé à utiliser seul les appareils.

#### **Article 2 : Obligation de Licence**

2.1- Tous les membres du club doivent être à jour de leur cotisation. La saison commence le 1<sup>er</sup> Septembre de l'année en cours. Le paiement de la licence est obligatoire - une partie de celle-ci est reversée à la Fédération, à la Ligue Régionale et au Comité Départemental.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de Direction. Possibilité de régler en plusieurs fois.

2.2- La demande de licence sera effectuée uniquement par le responsable des licences du club qui est en charge de vérifier cette demande. Une réduction du prix de la licence peut être accordée sous certaines conditions par décision du Comité Directeur.

2.3- Une réduction du prix de la licence est accordée dans un même foyer à partir de la troisième licence, et/ou aux dirigeants.

#### **Article 3 : L'INSCRIPTION**

3.1- Les nouvelles inscriptions et le renouvellement des licences seront effectués par les athlètes personnellement. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents.

3.2- L'inscription au Scaa est effective si les quatre points suivants sont remplis :

- 1. Le formulaire d'inscription avec autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs et approbation du règlement. Les signatures sont précédées de la mention "j'ai lu et j'approuve le règlement intérieur". La fiche n'est acceptée que remplie totalement avec exactitude.

- 2. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être

fourni par chaque athlète (datant de moins de 3 mois) Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

- 3. La photocopie de la carte d'identité nationale lors de la première inscription.

- 4. Le paiement de la cotisation annuelle par chèque, à l'ordre du SCA Athlétisme.

3.3- Une licence FFA est délivrée à tout adhérent.

#### **Article 4 : Les Membres du Comité Directeur.**

4.1- Elus en Assemblée Générale par les membres du club à jour de leur cotisation, pour une durée de 4 ans. En cas de démission d'un membre, un appel à candidature sera effectué pour l'A.G suivante.

4.2- Le Comité Directeur est composé de 4 membres de chaque Famille Athlétique (Ecole d'Athlé, Lancers, Sprint/Sauts, ½ Fond/Loisirs, le Président), avec un maximum de 17 membres Si une Famille du club propose moins de 4 candidats les postes resteront vacants.

4.3- Le bureau est formé suite à l'A.G

4.5- Il fixe le prix des licences, organise la vie du club, assure la gestion sportive et financière du club. Il peut provoquer une A.G extraordinaire au besoin.

#### **Article 5 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS**

5.1- Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et validé par le Comité de Directeur. Ils seront affichés et disponibles sur le site du club.

5.2- Le Scaa fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf si des stages ou compétitions obligatoires sont prévus.

#### **Article 6 : ENTRAINEMENT**

6.1- Le Comité Directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.

6.2- Tout nouvel adhérent devra fournir son dossier complet d'adhésion dès sa 3<sup>ème</sup> séance.

6.3- Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (Survêtement, short, chaussures de sport...). Des installations, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents. Le Scaa décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ces installations municipales.

6.4- Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation sans remboursement de la cotisation.

6.5- La composition des groupes d'entraînement est définie par les entraîneurs.

6.6- La présence aux compétitions arrêtées par le Comité de Direction, listées et affichées chaque demi-saison, est obligatoire.

#### **Article 7 : LA FORMATION**

7.1- Les entraîneurs sont choisis par le comité directeur.

7.2- Un entraîneur qui ne respecterait pas les directives de la FFA et celles du comité Directeur pourra être démis de ses fonctions.

7.3- Après accord du Comité, le coût de la formation d'Entraîneur sera pris en charge à raison de 50% par le stagiaire et 50% par le club. Un remboursement des 50% sera étalé sur 3 ans et viendra en déduction du coût de sa licence.

7.2- La formation pour les juges est gratuite.

#### **Article 8 : L'ECOLE D'ATHLETISME**

8.1- Les horaires sont fixés en début d'année par le comité directeur.

8.2- Le Comité Directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.

8.3- Les jeunes seront tenus de participer à au moins 1 Kidcross et 2 compétitions dans l'année.

8.4- Il sera donné avec la licence un Passathlé (livret de formation).

## **Article 9 : LES PARENTS**

9.1- La Participation des parents à la vie du club est la bienvenue.  
Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club.

9.2- Les parents d'athlètes s'engagent à accompagner et covoiturer au moins 2 fois dans la saison à titre gracieux

9.3- Les parents sont invités à adopter un comportement Exempleaire :  
- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte de la FFA.  
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants.  
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants.  
- Participer à la vie du club. (Aider dans les déplacements, bénévoles dans l'organisation de manifestations, juger, ...)  
- Etre ponctuel et ne pas hésiter à rencontrer les dirigeants du club.

## **Article 10 : FRAIS DE DEPLACEMENTS**

10.1- Les frais individuels de déplacement pour les compétitions départementales, régionales, inter régionales et nationales sont remboursés, le péage à partir de 60km (aller). Le Tarif est fixé par le Comité.

10.2- Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation des frais de déplacement engagés par le club, n'est pas compatible avec l'article 9.1.

10.3- Tous les frais relatifs à un Championnat de France (hébergement et restauration) sont à la charge du Scaa sous réserve de justificatifs fournis par le licencié avec accord préalable du Président et du Comité Directeur. Le responsable du déplacement se rapprochera du président et du responsable des déplacements pour en fixer les modalités.

10.4 Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le Comité Directeur.

## **Article 11 : EQUIPEMENTS**

11.1 Le tee-shirt du Scaa est compris dans le prix de la cotisation pour les catégories E.A (5€), Poussins et Benjamins. Le prix du débardeur, pour les catégories plus élevées est fixé par le Comité Directeur en fonction du coût d'achat.

## **Article 12 : PERFORMANCES**

12.1- Les performances individuelles réalisées hors de la Ligue des Hauts de France d'athlétisme, par les athlètes adhérents, doivent être portées à la connaissance du comité.

## **Article 13 : CALENDRIER**

13.1- Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le Comité de Direction. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

## **Article 14 : ENGAGEMENTS**

14.1 Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le Comité de Direction. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non-participation à l'épreuve, le club peut lui réclamer les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

14.2 Suivant un barème fixé en début de saison par le Comité de Direction, le Scaa prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade dans la mesure où l'athlète s'engage à participer aux compétitions interclubs et aider lors des courses organisées par le club. Si cette règle n'est pas respectée, l'athlète s'engage à rembourser le Scaa du montant intégral de la prise en charge.

## **Article 15 : Les INTERCLUBS**

15.1- Les Interclubs sont la vitrine du club. Tout athlète ou membre du club doit inscrire à son calendrier les 2 dates de mai. S'il ne participe pas sur le terrain, il sera de toute façon le bienvenu comme supporter actif.

15.2- Les jeunes athlètes sont tenus de participer à au moins une compétition dans chacun des pôles du club : Cross, Challenge salle et Estival.

15.3- Afin de « d'arborer » les couleurs du club et de ses sponsors, l'athlète licencié s'engage à

porter les couleurs du club lors des compétitions. Pour les athlètes avec un sponsor personnel, le logo du club devra être apposé sur le maillot.

## **Article 16 : COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS**

16.1 Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, course sur route cross). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence ou de retard, l'athlète préviendra son entraîneur ET le responsable des engagements pour éviter l'amende de la fédération.

16.2 L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite) Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

## **Article 17 : OBLIGATION**

17.1- Les athlètes ne participant pas aux manifestations sportives organisées par le club, (Corrida et Mémorial Willecoq, Compétitions stade) se mettront à la disposition de l'équipe d'organisation.

## **Article 18 : RECOMPENSES**

18.1- Des récompenses sont décernées chaque saison lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions régionales ou nationales. Des récompenses peuvent-être décernées aux méritants du club, suivant l'avis du Comité de Direction.

18.2- Pour pouvoir prétendre aux récompenses, il faudra être à jour de sa cotisation.

## **Article 19 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

19.1 Après rencontre avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le Comité de Direction sera dans l'obligation d'avertir les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récurrence l'athlète est exclu définitivement.

19.2 Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte est déposée à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police.

19.3 Toute mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

19.4 Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive du club est envisagée, suivant la gravité des faits, par le Comité de Direction.

## **Article 20 : AUTRES CAS**

20.1- Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité de Direction qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

## **Article 21 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

21.1- L'Amendement et/ou la modification de ce présent règlement n'est rendu possible que par décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur du Scaa a été approuvé par le Comité Directeur en Juin 2016.